

**ARRETE N°AP2023/12**

**OBJET : Désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris à la commission locale des transports publics particuliers de personnes.**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**VU** le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**VU** l'arrêté n° 2020-01000 du 23 novembre 2020 portant de composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, notamment son article 6,

**VU** l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de David MONTEAU, Directeur de l'Attractivité, du Développement de l'Economie et du Numérique,

**Vu** l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être associée aux travaux menés au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes,

**CONSIDERANT** qu'un représentant de la Métropole du Grand Paris peut être désigné par son président,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur David MONTEAU est désigné en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.

**ARTICLE 2** : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Police et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **12 JAN. 2023**

David MONTEAU

Pour le Président et par délégation



Paul MOURIER  
Directeur général des services

